

7

CHOSSES QUI CHANGENT POUR VOS RH

AU 1er JANVIER 2017

#1

Mise en place du bulletin de paie dématérialisé

La loi Travail intègre au droit français la possibilité pour l'employeur de fournir au salarié son bulletin de paie sous forme électronique

#2

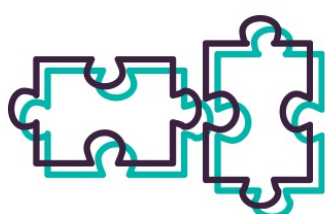
Passage au bulletin simplifié



Les entreprises de 300 salariés et plus ont l'obligation à compter du 1er janvier de mettre en place le bulletin de paie simplifié

#3

Généralisation de la DSN

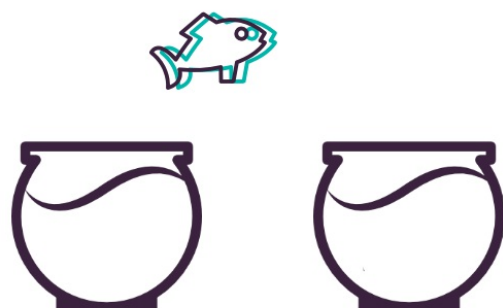


La DSN devient obligatoire pour toutes les entreprises du régime général.

La première DSN devra être envoyée avant le 5 ou 15 février 2017 pour l'ensemble des TPE et PME.

#4

Le CPF devient le CPA



Le compte personnel de formation est dissout dans le compte personnel d'activité.

Il inclut désormais :

- Le CPF : le compte permettant chaque année à tous les salariés de collecter des heures de formation
- Le C3P, compte personnel de prévention de la pénibilité
- Le CEC ou compte d'engagement citoyen

#5

Des congés payés rallongés

Le salarié peut poser ses congés dès le premier jour d'embauche
+
Apparition des congés spécifiques (ex : annonce d'un handicap chez un enfant)
+
Nouveau type de congé de « proche aidant »
+
La durée de certains congés pour événements familiaux est allongée
+
Le salarié peut poser ses vacances plus de 24 jours d'affilée dans le cas où le foyer comporte un enfant ou un adulte handicapé

#6

Le droit à la déconnexion dans le code du travail



La loi Travail exige qu'à compter du 1er janvier, des discussions soient ouvertes dans les organisations afin de voir les modalités d'exercice du droit à déconnexion pour les salariés

#7

Une visite médicale en moins

La visite médicale obligatoire à l'embauche d'un nouveau salarié disparaît pour tous les collaborateurs sauf pour les métiers à risques
+
Après l'embauche, la visite ne se fera que tous les 5 ans et non plus tous les 2 ans